Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

N° 2022-006

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 12 février à 09 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *32*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2022-028 puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL (arrivée au point n° 2022-002), Mme BEN HADJ KAHLIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND (partie au point n° 2022-023 puis pouvoir à M. CHIROUSE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *6*

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Absents : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FINANCES
Tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.
Délibération n° 2022-006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,
Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107,
Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,
Vu le rapport annexé,

Considérant que, la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que, l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus de ce débat en y adjoignant la production, pour les Communes de plus de 10 000 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant qu'à cet effet, il vous est demandé d'approuver la présentation du rapport ci-joint,

Après avis du Bureau Municipal du 02 février 2022,
Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 07 février 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR
PAR 1 VOIX CONTRE

DECIDE

Article unique : D'approuver la présentation du Rapport portant sur les Orientations Budgétaires pour 2022 qui a fait l'objet de la présentation, ci-annexée, les retraçant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 février 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-006

Conseil Municipal du 12 février 2022

RAPPORTEUR : *Madame PERRON*

OBJET : III - FINANCES
1 - Tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

Si l'action des Collectivités Territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur Budget Primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape de ce cycle annuel.

Ce rapport permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront traduites dans le Budget Primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la Collectivité ;
- de faire état des évolutions règlementaires et législatives qui impactent la fiscalité locale.

Il donne également au Conseil Municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

Le ROB est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ou des effectifs pour ce qui concerne le personnel. Elle précise sur ce dernier chapitre notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses (nombre d'agents, Glissement Vieillesse Technicité et autres revalorisations indiciaires).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de transmission de ce rapport.

Ce rapport est désormais transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, dans un délai de 15 jours ; il doit faire l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune après l'adoption par le Conseil Municipal.

Le document présenté s'articulera principalement autour de deux axes :

1. Une présentation du contexte économique national dans lequel la Commune s'inscrit pour l'année 2022. De ces données connues au moment de la préparation du ROB découlent, en effet, un certain nombre d'hypothèses de prospective budgétaire.

2. L'indication des principaux éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2022 (épargne, équipement, endettement, …).

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la présentation du Rapport portant sur les Orientations Budgétaires pour 2022 du Budget Primitif de la Ville, objet du rapport de présentation ci-annexé à la délibération.

Avis du Bureau Municipal du 02 février 2022.
Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 07 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2022

VILLE DE VILLEPINTE

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Rapport d'orientations budgétaires 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) énonce que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique »*.

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitant-e-s, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du conseil municipal d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important en direction des habitants et des partenaires institutionnels car il doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION 2

I. CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL 3

1. Un contexte mondial marqué par la reprise de l'économie en sortie de crise sanitaire 3

2. Retour de la croissance en France malgré des ratios dégradés 4

3. Rappel des nouveautés introduites par la LPFP pour 2018-2022 5

4. Les éléments de loi de finances (LF) pour 2022 6

II. LE PROJET DE BUDGET 2022 : UN PROJET AMBITIEUX DE MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOUT EN REALISANT D'IMPORTANTS INVESTISSEMENTS POUR LA VILLE 9

1. Section de fonctionnement 9
1.1. Recettes de fonctionnement 10
1.1.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) qui continuent d'être impactées par la réforme de la taxe d'habitation 10
1.1.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques globalement stables 12
1.1.3. Les autres recettes (chapitres 013, 70, 75 et 77) 12
1.2. Des charges de fonctionnement largement contenues 13

2. Section d'investissement 15
2.1. Les recettes propres d'investissement 15
2.2. Les dépenses d'investissement 16

3. La politique Ressources Humaines 17
3.1. Structure des effectifs 17
3.1.1. Evolution progressive de la masse salariale 17

4. La gestion de la dette 18
4.1. L'encours de dette au 1er janvier 2022 18
4.1.1. La répartition de l'encours 18
4.1.2. La diversification de l'encours 19
4.2. Prospectives 2022-2025 19
4.2.1. L'extinction de la dette existante 19

5. Les grands équilibres financiers 2022-2025 21
5.1. Evolution de l'épargne 21
5.2. Capacité de désendettement 21

CONCLUSION 22

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Introduction

Le premier projet de loi de finances du quinquennat 2018-2022 posait les bases d'un bouleversement en profondeur des finances locales avec la suppression annoncée de la taxe d'habitation et la réorganisation programmée du panier fiscal des différents niveaux de collectivités. Il mettait également fin à la réduction de la DGF introduite par le gouvernement précédent et la remplaçait par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités. Les lois de finances suivantes se sont principalement attachées à mettre en œuvre cette réforme et à procéder à différents ajustements, sur les dotations de l'Etat aux collectivités locales en particulier.

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

L'année 2022 sera marquée par les élections présidentielles. Dans ce contexte, il est difficile de prédire ce que la prochaine Loi de Programmation des Finances Publiques 2022-2026 et son impact sur les finances publiques locales, ce qui rend difficile la prospective financière sur les années à venir.

Ce rapport traduit les priorités politiques du projet municipal issu du contrat noué avec les Villepintoises et Villepintois depuis de nombreuses années, afin de poursuivre les ambitions de Villepinte : pour une ville dynamique et moderne.

Pour son budget de fonctionnement, la Ville maintient le cap fixé par sa stratégie financière, en confirmant une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement, tout en permettant des redéploiements en faveur des priorités politiques du mandat.

En nous appuyant sur une gestion saine de notre collectivité et sur une vision claire de notre action au service des Villepintoises et des Villepintois, nous sommes aujourd'hui en mesure de définir les orientations d'un budget à la fois solide, équilibré et tourné vers l'avenir, sans rien ignorer du contexte national.

L'allocation au plus juste des ressources permet de préserver une épargne destinée à financer les besoins en équipements de notre ville tout en garantissant le déploiement des services à la population sans dégradation du niveau de prestations.

Ce rapport d'orientations budgétaires, qui conduira au vote du budget, permet d'ouvrir un débat clair sur les choix de notre majorité, au service des habitants de notre Ville. Des choix marqués du sceau de l'ambition, de la solidarité et de la responsabilité.

Par ailleurs, il convient de préciser que le rapport d'orientations budgétaires est présenté en projection de *« comptes administratifs »* sur la période 2022-2025. Il pourra donc exister des décalages avec les ouvertures de crédits qui seront proposées dans le cadre du budget primitif 2022.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

I. Contexte national et international

1. Un contexte mondial marqué par la reprise de l'économie en sortie de crise sanitaire

20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol Chinois, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021, grâce aux mesures de soutien budgétaire prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,5 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

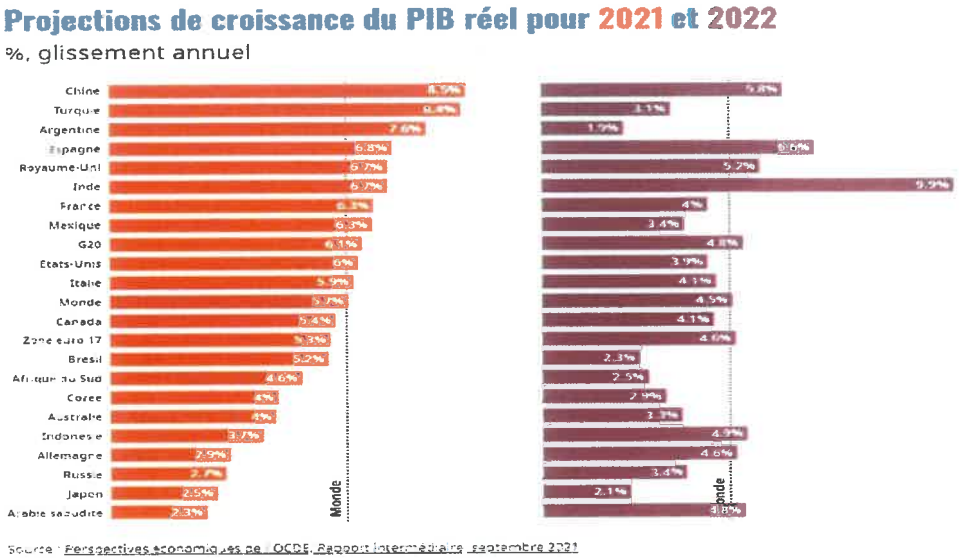

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2021

Cependant, le FMI dans son rapport sur les perspectives de l'économie mondiale de juillet 2021[1], précise que la reprise économique mondiale se poursuit, mais l'écart se creuse entre les pays avancés et de nombreux pays émergents et en développement. De plus, dans ces pays les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique. En effet, plus de 52% de la population mondiale a reçu au moins une dose de vaccin au 06 novembre 2021, mais ils ne sont que 4,7% dans les pays à faible revenu[2].

La reprise de l'économie mondiale se poursuit donc dans un contexte de résurgence de la pandémie qui pose des difficultés singulières aux pouvoirs publics. L'augmentation rapide de la demande, qui a accompagné la réouverture des économies, a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Malgré les hausses récentes de l'inflation globale dans les pays avancés et les pays émergents,

[1] Fonds Monétaire international – 27 juillet 2021 – "Reprise mondiale : le fossé s'élargit entre les pays"
[2] https://ourworldindata.org/covid-vaccinations

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

les anticipations d'inflation à long terme restent ancrées. L'inflation globale devrait culminer au cours des derniers mois de 2021, et l'inflation devrait retrouver d'ici la mi-2022 ses niveaux d'avant la pandémie dans la plupart des pays. Mais la reprise étant en terrain inconnu, une incertitude considérable subsiste, et l'inflation pourrait dépasser les prévisions pour diverses raisons. Celle-ci s'est d'ailleurs révélée plus forte qu'attendu en octobre 2021 : 4.1% en zone euro contre 0.9% en janvier 2021.

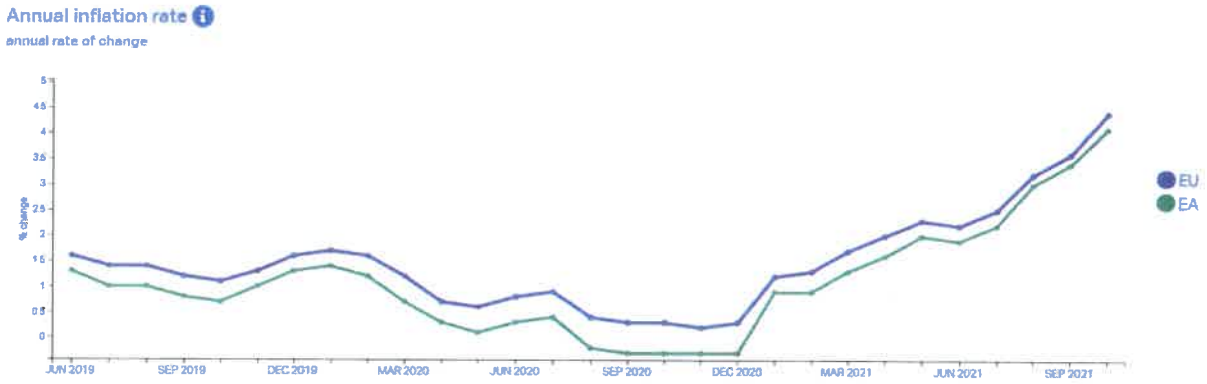

2. Retour de la croissance en France malgré des ratios dégradés

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

Avec la reprise des activités économiques et la mise en place du Plan de relance de soutien à l'activité économique, la croissance devrait être de 6,3 % en 2021 puis de 4 % en 2022.

Après une année 2020 marquée par une inflation très basse de 0,5%, l'inflation totale (IPCH) s'élèverait à 1,8 % en 2021 (en moyenne annuelle) avec des pics mensuels plus marqués, qui l'amènerait à évoluer au-dessus de 2 % d'août à décembre 2021. Pour autant, cette poussée significative, due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix manufacturés, devrait rester temporaire. L'inflation IPCH baisserait ainsi à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie.

Cette hausse des prix notamment des denrées et des fluides aura un impact important sur l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2022.

De plus, les effets conjoncturels de la hausse des prix des matériaux et des délais de livraison impactent les projets d'investissement.

Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public définie par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, l'effondrement de l'économie et les mesures prises par l'Etat se traduisent par un déficit 2020 de – 9,1 % du PIB qui serait ramené à – 8,4 % en 2021. Le déficit prévu en 2022 s'élèverait à – 4,8 % du PIB. L'objectif du gouvernement étant de repasser sous 3 % de déficit public à compter de 2027.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Le montant de la dette publique s'élèvera à plus de 2 700 Milliards d'euros en 2021. Le taux d'endettement (dette/PIB) devrait s'établir à 115,6 % en 2021 et 114 % en 2022.

La dépense publique devrait progresser de 1,5 % en 2022, à un rythme conforme aux standards d'avant crise, mais environ deux fois plus élevé que celui programmé à compter de 2023 jusqu'en 2027. C'est ce rythme modéré qui doit permettre de faire baisser le ratio d'endettement public dans la richesse nationale à compter de 2026.

Sur le marché du travail, d'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6% se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.
Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en matière de recrutement notamment pour les entreprises de l'industrie française et du bâtiment. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation parait tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

La forte dégradation de la situation financière de l'Etat fait peser des incertitudes quant à l'effort qui pourrait être demandé aux collectivités locales dans l'avenir pour redresser les comptes de l'Etat.

En France et comme à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois, l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants reste une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en matière de politique monétaire.

3. Rappel des nouveautés introduites par la LPFP pour 2018-2022

Après quatre années (2014-2017) de baisse massive des dotations de l'État envers les collectivités territoriales qui ont contribué à hauteur de 11,5 milliards d'euros au redressement des finances publiques, le paradigme change totalement pour les collectivités en mai 2017 avec l'élection d'Emmanuel Macron à la Présidence de la République. La stratégie gouvernementale s'est renouvelée : elle ne repose plus sur des baisses brutales de dotations mais consiste à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2% par an en bâtissant un pacte de confiance entre les pouvoirs locaux et l'État sur la durée de la mandature.

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire et de la nécessité de contribuer au soutien de l'économie, ce dispositif a été suspendu en 2020.

Cependant, il existe un risque de tendre vers une 2e génération de contrats dans les prochaines années. En effet, le rapport de la commission pour l'avenir des finances publiques (mars 2021) invite à :

- ✓ Fixer une norme en dépense globale et à la décliner de manière différenciée dans toutes les administrations (Etat, collectivités territoriales et administrations de sécurité sociale) ;
- ✓ Proroger le dispositif de contractualisation avec les collectivités en élargissant son

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

champ d'application (davantage de collectivité concernées et prise en compte des budgets annexes).

4. Les éléments de loi de finances (LF) pour 2022[3]

La LF pour 2022 est le dernier du quinquennat présidentiel, elle est donc peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités. Ainsi, elle ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme a minima des indicateurs financiers.

Si les mesures d'urgence liées à la crise s'estomperont en 2022, cette loi de finances consacre des hausses de dépenses plus pérennes de l'ordre de 11 Milliards d'euros en faveur notamment des ministères régaliens, de l'Education nationale ou encore de la Transition écologique.

S'agissant des seules mesures qui concernent les « collectivités », on relèvera :

- La LF pour 2022 acte la 3ème année d'application de la réforme la taxe d'habitation votée dans le cadre de la LFI 2020.

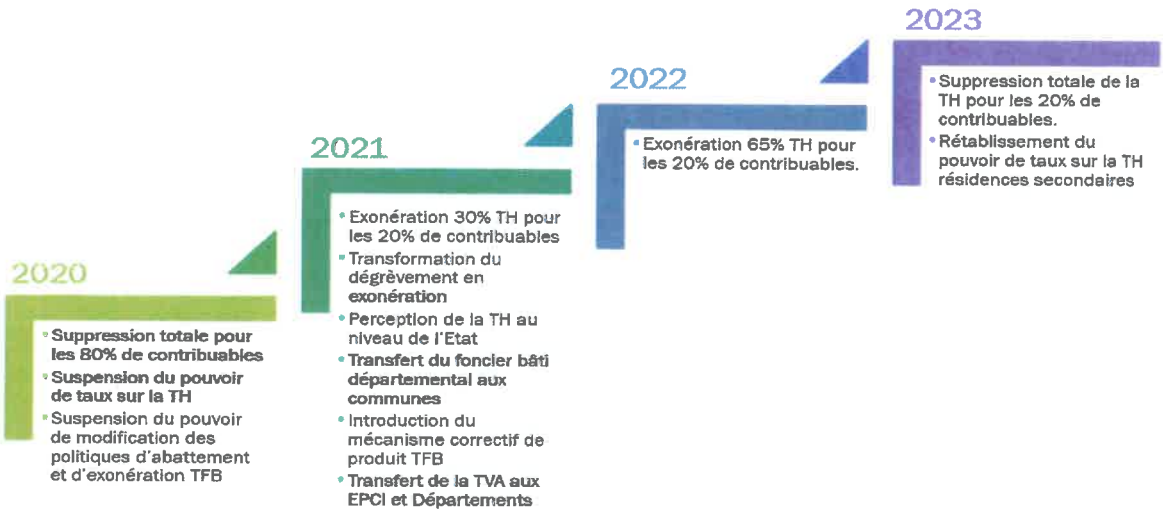

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements restera stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Milliards 'euros Soit 18,3 Milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 Milliards d'euros pour les départements.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*

*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

- Les dotations de soutien à l'investissement seront en hausse pour 2022 pour atteindre 2,1 Milliards d'euros en 2022 :

  - ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
  - ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 M€ (+ 337 M€ par rapport à 2021)
  - ✓ Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€

- En 2020, la LFI supprime la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de plus de 10 000 habitants (dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable) se situant sur une zone Natura 2000 dans un parc national ou dans un parc naturel marin. Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LF pour 2022 propose de doubler le montant de cette dotation pour la porter à 20 M€ et d'élargir cette dotation aux parcs naturels régionaux.

- Les ressources du fonds de péréquation des ressources intercommunale et communale (FPIC)[4] sont fixées à 1 Milliards d'euros (les ressources du FPIC sont gelées depuis 2016).
- 2e année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). L'automatisation du versement du FCTVA est étendue en 2022

[4] Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.
La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus de 1 Md€.
Cependant, afin de tenir compte de la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale (SDCI), la loi de finances pour 2017 a stabilisé la péréquation horizontale avec un gel du FPIC à son niveau atteint en 2016, soit 1 Md€.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

aux collectivités (notamment pour Villepinte) qui le perçoivent sur les dépenses N-1. En 2023, elle sera étendue à toutes les collectivités. Le montant du FCTVA estimé est stable en 2022, soit à 6,5 Milliards d'euros.

- La LF pour 2022 prévoit une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul de la répartition des dotations et fonds de péréquations. L'objectif est de mieux coller à la réalité, à la richesse des territoires et donc de tenir compte de l'effet des réformes de la fiscalité locale et des impôts de production sur ces derniers.
  Ainsi, de nouvelles ressources seraient intégrées pour calculer le potentiel fiscal des collectivités (les droits de mutations à titres onéreux perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques).
  Le gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes. Il sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.
  Cette réforme sera neutre en 2022 pour les collectivités.
  Pour éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, cette réforme sera mise en œuvre progressivement pour en lisser les effets de 2023 jusqu'en 2028. Les modalités de calcul seront précisées par décret.

- La ministre de la Transformation de la fonction publique a annoncé vouloir réaliser la revalorisation des rémunérations les plus basses de la fonction publique (1ers échelons de Catégorie C), à partir du 1er janvier 2022. Pour la fonction publique territoriale, les augmentations oscilleraient entre 25 € et 85 € mensuellement. Le coût de cette mesure pour la Ville est à ce jour difficilement estimable ; mais aura un impact sur l'évolution des charges de personnel en 2022.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

II. Le projet de budget 2022 : un projet ambitieux de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en réalisant d'importants investissements pour la Ville

Le scénario budgétaire 2022 s'inscrit dans la continuité des orientations des précédents mandats.

En outre, le projet de budget 2022 s'élabore dans un cadre pluriannuel prenant en compte les investissements importants à réaliser sur notre territoire. Il doit consolider les principes d'une gestion rigoureuse permettant de financer un service public de qualité et de maintenir le cap de la situation financière assainie de la commune, sans obérer l'avenir.

Dans cette perspective, la municipalité a choisi de se fixer pour 2022 des objectifs financiers ambitieux :

- Limiter les évolutions des dépenses de fonctionnement. L'orientation fixée par la lettre de cadrage a été celle de la stabilité des dépenses de fonctionnement, aussi bien s'agissant de la masse salariale que des dépenses hors masse salariale (hors revalorisation du traitement des agents de catégorie C et hausse des coûts des matières premières), afin de garantir la poursuite d'une politique ambitieuse en matière d'investissement ;
- Un niveau d'épargne brute ou « autofinancement » raisonnable de **4,2 M€** sera dégagé dès le vote du budget ;
- Une capacité de désendettement inférieure ou égale à 12 ans considérée comme un ratio particulièrement sécurisant et en l'occurrence **inférieure à 6 ans** au 1er janvier 2022 :
- Mener à bien le programme d'investissement pluriannuel ambitieux en rappelant que le niveau d'investissement réalisé sur la période 2014 –2019 se situe autour des 80 M€.

1. Section de fonctionnement

L'objectif de la municipalité pour le budget 2022 reste identique aux précédents budgets : il s'agit de dégager, en section de fonctionnement, des marges d'autofinancement suffisantes pour financer un plan d'investissement à même de répondre aux besoins des Villepintoises et des Villepintois.
Dans ce cadre, un niveau d'épargne brute ou « autofinancement » de 4.2 M€ sera dégagé dès le vote du budget primitif, l'objectif à atteindre, en exécution, est de 5,5 M€.

Au Budget Primitif, les crédits proposés seraient les suivants :

	BP 2021	Projet BP 2022	2022/2021
Dépenses Réelles de Fonctionnement	65 585 014,00	67 042 537,00	2,22%
Recettes Réelles de Fonctionnement	69 572 602,00	71 279 245,00	2,45%
Epargne Brute	**3 987 588,00**	**4 236 708,00**	**6,25%**

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

1.1. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement, hors produits de cession, attendu en exécution, s'établirait à 72,2 M€ par an en moyenne sur la période 2022 - 2025, dont 71,3 M€ pour l'exercice 2022, soit une progression apparente de 1,8 % par rapport aux recettes en prévision d'exécution 2021. Elles se décomposeraient comme suit :

1.1.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) qui continuent d'être impactées par la réforme de la taxe d'habitation

Le montant des produits fiscaux et assimilés perçu par la Ville (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en prévision d'exécution 2021, à 58,2 M€. Pour 2022, 59,4 M€ sont anticipés.

Ce montant global peut être décomposé en comptant, d'une part, **les recettes fiscales provenant des taxes foncières (28 M€ en exécution 2020, 29 M€ en prévision d'exécution 2021 et 30,15 M€ en prévision 2022) et d'autre part, le montant d'attribution de compensation (23,7 M€ en exécution 2021 et identique en prévision 2022), versé par l'ETP Paris Terres d'envol.**

Le solde correspond au produit de diverses impositions : taxe sur la publicité extérieure, droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur les pylônes…

- *Les produits de la fiscalité des ménages (taxes foncières)*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	202
Produit de la taxe d'habitation	8 677 774	9 232 691	9 232 691	0	0	0	0	
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	275 749	285 124	293 678	299 552	305 54
Produit de la taxe foncière sur le bâti	18 286 525	18 520 166	18 717 353	28 597 824	29 741 737	30 633 989	31 553 009	32 499 59
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	102 213	98 774	97 282	117 463	121 457	125 100	128 853	132 71

La fiscalité sur les ménages continue d'être impactée par la réforme de la taxe d'habitation. Celle-ci bénéficie aux redevables de façon progressive depuis 2018.
80% des ménages en sont désormais exonérés. Les 20% restants le seront à hauteur de 65% en 2022. La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales est prévue en 2023.

Du côté des finances communales, jusqu'en 2020, la réforme était compensée de façon stricte par l'Etat selon la technique du dégrèvement. 2021 est la première année pour laquelle le mécanisme définitif de compensation est mis en place.

Pour 2022, il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition sur la part communale soit :

- 47,84% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 99,47% pour la taxe sur les propriétés non bâties

Il est rappelé que le taux de 47,84% est la stricte addition de l'ancien taux communal (31.55%) et de l'ancien taux départemental (16,29%).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Les bases d'imposition sont revalorisées forfaitairement par la loi de finances de la façon suivante selon l'inflation en année glissante constatée en novembre 2021 soit +3,4%.

De plus, il pourra être constaté une évolution physique des bases correspondant à l'arrivée de nouveaux Villepintois dans les bâtiments récemment construits.

Le produit fiscal total sera prévu en progression de 4%, à hauteur de ≈ 1,15 M€.

- *Les droits de mutation à titre onéreux*

L'attractivité de Villepinte a pour corollaire l'essor de l'immobilier, condition d'accueil de la nouvelle population. Ces droits sont en forte progression depuis quelques années.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TAXE ADDITIONNELLE DROIT DE MUTATION	759 137,60	952 408,66	3 424 515,31	1 377 543,87	912 601,66	1 064 599,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00

Pour 2022-2025, cette recette est attendue à 1M€.

- *La fiscalité compensatoire versée par Paris Terres d'Envol, correspondant au transfert de la fiscalité d'entreprises*

L'attribution de compensation versée par l'EPT est figée à 23,8 M€.

- *La fiscalité péréquatrice – le FSRIF et le FPIC*

Depuis 2012, le FPIC permet de redistribuer 2 % des ressources fiscales des communes et des EPCI : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. Depuis 2016, le montant à répartir est fixé à 1 Milliards d'euros.
Le montant 2022 est estimé à 1,4 M€. Il était de 1,38 M€ en 2021.

La ville de Villepinte sera en 2022 et, comme au cours des années précédentes, bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)[5].
En 2021, la Ville a perçu un montant de 1,635 M€. Pour 2022, le montant du FSRIF est estimé à l'identique, soit 1,635M€.

Pour les années 2023 à 2025, ces dotations sont projetées stables.

- *Les autres taxes*

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 1,3 M€, en légère augmentation par rapport à l'exécution 2021. Elles regroupent principalement

- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est estimée pour 2022 à 0,56 M€.
- La taxe sur les publicités extérieures, dont le produit prévu pour 2022 est de 0,13 M€.
- La taxe de séjour prévue pour 0,2 M€.
- Les droits de voiries prévus pour 0,25 M€

[5] Le FSRIF est un mécanisme de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

1.1.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques globalement stables

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Villepinte se compose de la dotation forfaitaire[6] et de la dotation de solidarité urbaine (DSU)[7].

En conséquence, pour la Ville, l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement sera en stable voire en légère diminution, évoluant de 4,93 M€ en 2021 à 4,887 M€ en estimation 2022. €.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation Forfaitaire	3 234 242	3 090 898	2 982 751	2 894 175	2 681 979	2 531 080	2 376 422	2 217 962
Dotation de solidarité urbaine)	1 586 292	1 740 024	1 899 209	2 036 502	2 205 937	2 364 565	2 524 127	2 684 089
Total DGF	**4 820 534**	**4 830 922**	**4 881 960**	**4 930 677**	**4 887 916**	**4 895 645**	**4 900 549**	**4 902 051**

Pour les années 2023 à 2025, la stabilité de la dotation globale de fonctionnement est anticipée.

En outre, 0,7 M€ d'autres dotations diverses seront perçues de la part de l'État au titre notamment des compensations d'exonération de taxes foncières[8]

Enfin, s'agissant des **recettes de participations, 2,5 M€** sont attendus.
Le montant de subventions perçues repose principalement sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les ALSH, les activités périscolaires et surtout l'accueil des jeunes enfants. La révision de modalités de financement de la CAF avec le CTG (Contrat Territorial Global) devrait conduire à une légère hausse de ces financements.

Cette catégorie de recette intègre aussi les subventions versées à la Ville par l'Etat, notamment au titre des dispositifs Politique de la Ville. Ces financements sont dépendants dans leur effectivité des dispositifs mis en œuvre par chaque financeur. Ils peuvent par conséquent faire l'objet de révision au regard des politiques publiques déployées par chacun d'entre eux ou de leurs contingences budgétaires.

1.1.3. Les autres recettes (chapitres 013, 70, 75 et 77)

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement : les services offerts à la population, les produits d'exploitation reliés aux délégations de service public et les produits exceptionnels (chapitre 77).

Les recettes qui proviennent des services à la population demeurent à périmètre constant, fonction de la fréquentation et de l'évolution des tarifs.

---

[6] La Dotation forfaitaire correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

[7] La dotation de solidarité urbaine bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

[8] A compter de 2021, les compensations liées à la taxe d'habitation disparaissent (leur montant est toutefois intégré au coefficient de compensation dans le cadre du transfert de TFPB du département) et les compensations de taxes foncières perçues par la commune vont évoluer avec le transfert de la TFPB départementale à la commune.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Le poids de la tarification des prestations à caractère culturel, social, périscolaire, sportif et des loisirs demeure très faible au regard des coûts supportés par la commune. C'est en effet un choix politique structurant de notre municipalité que de pratiquer des tarifs qui ne puissent être un obstacle dans l'accès des Villepintoises et des Villepintois à une activité et ce, quelles que soient les ressources de la famille.

La détermination des tarifs des services publics implique un subtil dosage prenant en compte l'accessibilité du service, le principe d'égalité de tous les usagers, le rôle social des tarifs, l'attractivité du service et les tarifs encadrés. La ville doit donc respecter tous ces principes et avoir pour souci permanent d'améliorer le service rendu, d'offrir de nouvelles prestations aux usagers tout en garantissant l'équilibre budgétaire. Par conséquent, 2,9 M€ de produits sont prévus en 2022.

Par ailleurs, les autres produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles, produits de gestion…) devraient s'élever à environ 0,415 M€ en 2022.

En outre, les produits exceptionnels inscrits au budget 2022 correspondent à une estimation prudente : 0,01 M€ budgétés en 2022 hors montant des cessions foncières[9].

Enfin, les atténuations de charges (chapitre 013) regroupent les rabais, remises et ristournes obtenus, des trop perçus de la part de salariés ou des organismes sociaux. Ces recettes sont estimées à près de 0,5 M€ durant la période, mais sont fonction de dépenses réalisées.

Évolution en K€ des chapitres 013, 70, 73, 74, 75 et 78 de 2019 à 2025

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts et taxes (73)	55 549	56 142	58 200	59 362	60 290	61 243	62 224
Dotations et participations (74)	8 215	8 628	8 170	8 120	7 803	7 808	7 808
Produits des services (70)	3 127	2 183	2 628	2 855	2 912	2 970	3 030
Produits de gestion (75)	475	424	383	449	449	449	449
Atténuations de charges (013)	755	594	550	478	478	478	478
Produits de fonctionnement courant	**68 121**	**67 970**	**69 931**	**71 263**	**71 932**	**72 948**	**73 988**
Produits exceptionnels (77 - 775 + 7911+78)	242	626	83	16	16	16	16
Produits de fonctionnement	**68 362**	**68 596**	**70 015**	**71 279**	**71 948**	**72 964**	**74 004**

1.2. Des charges de fonctionnement largement contenues

Conformément aux orientations arrêtées dans la lettre de cadrage budgétaire, les dépenses de fonctionnement doivent pouvoir reconduire les actions et continuer d'apporter un service public de qualité tout en maintenant les équilibres budgétaires.

Sur la base de ces éléments, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte de forte augmentation

[9] Les cessions foncières font l'objet, aux termes de la nomenclature comptable M14, d'une inscription budgétaire en recettes d'investissement (chapitre 024) et d'une exécution comptable en recettes exceptionnelles de fonctionnement (compte 775).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

des matières premières et de services renforcés à la population ;
- Développement d'une gestion des ressources humaines partagée, afin de donner aux agents municipaux les moyens de répondre aux évolutions du contexte dans lequel agit la collectivité, renforcer la cohérence des politiques ressources humaines et de développer l'attractivité de la collectivité en termes de recrutement d'employeur de la collectivité et créer du lien social et des solidarités professionnelles ;
- Ajustement des aides de la Ville en matière de subventions et de participations en fonction de la situation des structures et de leur activité.

Par ailleurs, ces mesures doivent limiter la dégradation de l'épargne permettant de financer les opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement tout en respectant la limite indicative d'une capacité de désendettement d'au maximum 12 années.

À ce titre, la Municipalité s'étant engagée à ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, le modèle de financement communal se trouve assis essentiellement sur le seul dynamisme des bases fiscales. Après plusieurs années de recul des recettes de dotations, le seul dynamisme des bases fiscales ne permet plus de dégager les ressources supplémentaires nécessaires au maintien des services de qualité à la population, l'accroissement, le renouvellement des équipements dans les quartiers (et les coûts de fonctionnement induits) et la préservation des équilibres financiers. L'optimisation de la dépense publique (tant sur la politique d'achats que sur l'allocation des ressources humaines), ainsi que la recherche de nouveaux financements deviennent plus qu'indispensables pour financer cette politique ambitieuse et dynamique d'investissement.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 65,7 M€ en exécution 2022, soit une progression de 2,2% par rapport aux crédits en prévision d'exécution 2021.

Dans cet ensemble, la masse salariale (39,5 M€ en prévision BP 2022, 39 M€ en exécution pour 2022) représenterait un peu moins de 60% des charges. La progression de la masse salariale est limitée à + 2,3% en exécution, incluant les recrutements nécessaires au fonctionnement des services, en particulier dans le contexte sanitaire que nous connaissons.

S'agissant des dépenses de fonctionnement courantes relevant du chapitre 011, elles sont en augmentation en exécution de 0,6 M€ en 2022 (14 M€ en prévision d'exécution 2021), intégrant l'impact de la hausse des prix, mais aussi, en prenant en compte les dépenses décalées dans le temps suite à des annulations de manifestations ou d'évènements programmés.
Aussi, durant les prochaines années, la progression des dépenses courantes devra être limitée à 1%.

En matière de subventions et participations, les crédits globaux ouverts au chapitre 65 devraient être stables (11,5M€) en 2022.

Ils intègrent notamment 7,4 millions d'euros reversés à Paris Terres d'Envol au titre du FCCT (Fonds de Compensation des charges Transférées).

S'agissant des subventions versées aux associations, l'enveloppe globale 2022 (soit 3,1 M€) serait stable par rapport à l'exécution 2021. Le montant des subventions aux établissements publics locaux serait stable et reconduit sur la période 2023-2025.

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, seraient en légère

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

augmentation en 2022 par rapport à l'exécution 2021.

Pour 2022, un peu moins de 0,2 M€ sont prévu au budget primitif pour couvrir les éventuelles charges exceptionnelles. Cette enveloppe permet principalement de couvrir les dépenses suivantes :

- Versement d'intérêts moratoires ;
- Participation de la Ville aux bourses jeunes ;
- Annulation de titres,

Évolution en K€ des dépenses réelles de fonctionnement de 2016 à 2025 (CA et CA anticipés)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (011)	13 581	12 316	14 001	14 501	14 646	14 792	14 940
Charges de personnel (012)	36 950	37 459	38 134	39 010	39 205	39 401	39 598
Atténuation de produits (014)	50	55	26	21	21	21	21
Charges de gestion courante (65)	12 448	12 401	11 535	11 615	11 615	11 615	11 615
Charges de fonctionnement courant	**63 028**	**62 230**	**63 696**	**65 147**	**65 487**	**65 829**	**66 174**
Frais financiers divers (66 - 6611)	-16	-5	-26	44	44	44	44
Charges exceptionnelles (67 68)	367	965	173	206	206	206	206
Charges de fct hors intérêts	**63 379**	**63 190**	**63 844**	**65 397**	**65 737**	**66 079**	**66 424**
Intérêts	542	542	494	451	509	576	523
Charges de fonctionnement	**63 921**	**63 733**	**64 338**	**65 848**	**66 246**	**66 655**	**66 947**

2. Section d'investissement

2.1. Les recettes propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de 4 parts principales : les recettes de cessions, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement et subventions diverses.

Pour les années 2022 à 2025, le produit global attendu s'établit en moyenne à 5,4 M€.

S'agissant du FCTVA, la mise en œuvre de l'automatisation concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010 et donc la ville de Villepinte. Mais cela ne génère pas de modification dans le rythme d'encaissement et le FCTVA perçut en 2022.Il est donc estimé en tenant compte des dépenses d'équipement réalisées en 2021, soit une recette pour 2022 évaluée à 1.6 M€

La taxe d'aménagement est attendue à hauteur de 0.5 M€ en 2022 et est estimée au même montant sur les exercices suivants, correspondant à la dynamique des investissements réalisés sur l'ensemble des quartiers.

Enfin les subventions d'investissements inscrites au BP 2022 correspondent aux subventions notifiées par les financeurs. Elles s'élèveront à plus de 1,3 millions d'euros et comprennent notamment :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

- Le solde de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) ÷631 850 €
- Les soldes des subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) de 2019 pour le dédoublement de classes, la réhabilitation du local PRE, le remplacement de la centrale d'air de la piscine : 319 219 €
- La subvention de la Région pour la rénovation du terrain de foot du stade André Mariage : 150 000 €

2.2. Les dépenses d'investissement

Un investissement dynamique

La ville se fixe comme objectif de maintenir un effort d'investissement raisonnable sur les années à venir.
Le Plan Pluriannuel d'Investissements qui prévoit des dépenses pour la période 2022-2025, traduit des besoins et une volonté de faire de l'investissement un levier de développement essentiel pour la ville et ses habitants.

L'attractivité de Villepinte a pour corollaire la volonté de transformer notre urbanisme en rénovant et construisant des équipements publics pour fortifier ainsi le cadre de vie quotidien des habitants. Notre ambition vise à accompagner et développer les établissements scolaires et de la petite enfance, promouvoir et diversifier les pratiques culturelles et sportives, préserver et valoriser nos ressources naturelles et la biodiversité, tout en se positionnant comme une ville innovante et porteuse de cohésion sociale.

Ces investissements, représentent en cumulés près de 80 M€ en exécution d'ici à 2025. Pour le seul exercice 2021, le montant des dépenses d'équipements qui serait exécuté est proche de 12 M€ auxquels il faut ajouter 3,2 M€ de reports sur 2022.

Parmi les principaux investissements, les opérations suivantes sont prévues, elles font l'objet d'Autorisations de Programme :

Autorisations de Programme (en €)	BP 2022
ACQUISITIONS FONCIERES	3 812 000
CONSTRUCTION ECOLE INFROIT	1 339 600
AMENAGEMENT SQUARE MONTCELEUX	1 011 000
ACCESSIBILITE PMR	232 000
SECURISATION DES BATIMENTS	230 000
AMENAGEMENT ZAC PEPINIERE	192 370
RENOVATION ET EXTENSION GS V HUHO ET GYMNASE	185 000
PREVENTION RISQUES NATURELS	129 220
CONSTRUCTION ECOLE PEPINIERE	40 500
ANRU - AMENAGEMENT EXTERIEUR	10 000

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

3. La politique Ressources Humaines

3.1. Structure des effectifs

FILIERE	2021 Postes budgétés	2021 Postes Pourvus Titulaires	2021 Poste pourvus Contactuels	2021 Total	2020 Postes budgétés	2020 Postes Pourvus Titulaires	2020 Poste pourvus Contactuels	2020 Total	Evolution 2021/2020 (postes pourvus)
FILIERE ADMINISTRATIVE	199	161	19	180	208	169	17	186	-6
FILIERE ANIMATION	100	95	2	97	99	98	0	98	-1
FILIERE CULTURELLE	59	23	27	50	54	30	21	51	-1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	73	62	6	68	82	70	10	80	-12
FILIERE POLICE	26	24	0	24	27	26	0	26	-2
FILIERE SPORTIVE	16	11	4	15	15	11	3	14	1
FILIERE TECHNIQUE	348	301	29	330	343	290	25	315	15
EMPLOIS NON CITES	27	0	27	27	27	0	27	27	0
EMPLOIS FONCTIONNELS	4	3	1	4	4	2	0	2	2
	852	680	115	795	859	696	103	799	-4

POSTES POURVUS PAR CATÉGORIE DE GRADE 31/12/2021	A	B	C	Total
EMPLOI NON CITES	3		24	27
EMPLOIS FONCTIONNELS	4			4
FILIERE ADMINISTRATIVE	35	18	127	180
FILIERE ANIMATION		12	85	97
FILIERE CULTURELLE	7	38	5	50
FILIERE MEDICO-SOCIALE	5		27	32
FILIERE POLICE		1	23	24
FILIERE SOCIALE	15		21	36
FILIERE SPORTIVE	1	14		15
FILIERE TECHNIQUE	6	8	316	330
Total général	76	91	628	795

En 2021, 795 postes ont été pourvus sur la Ville. Ils se répartissent de la manière suivante en fonction des catégories :

Catégorie A : 76 soit 9,56% de l'effectif total
Catégorie B : 91 soit 11,45% de l'effectif total
Catégorie C : 628 soit 78,99 % de l'effectif total

3.1.1. Evolution progressive de la masse salariale

Sur les deux exercices précédents, la masse salariale s'établit, en exécution à :

CA 2020	CAA 2021
37 458 920,43	38 138 489,51

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Pour l'exercice 2022, la masse salariale est proposée au BP à hauteur de 39,5 M€.

Malgré un effectif permanent en diminution la masse salariale poursuit son augmentation en raison notamment :

- Du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons, de grades, technicité...) ;
- Du dispositif gouvernemental Parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) mis en place en 2016 et qui s'est poursuivi jusqu'en 2021 ;
- Du renforcement de la politique d'accueil au sein des écoles et de la restauration scolaire imposé par le gouvernement ;
- Des contraintes liées notamment au protocole sanitaire imposé par le gouvernement ;
- Des élections présidentielles et législatives à venir.

4. La gestion de la dette

4.1. L'encours de dette au 1er janvier 2022

Avec moins de 30 millions d'euros de capital restant dû projeté à la fin de l'exercice 2022, la capacité de désendettement de la ville demeure très bon, à moins de 7 ans. Le recours à l'emprunt est mesuré en tenant compte à la fois du programme d'investissement projeté mais également des conditions de marchés.

Le niveau d'investissement souhaité pour répondre aux besoins en équipement publics de Villepinte implique un recours au financement par l'emprunt. L'année 2022 devrait connaitre une remontée progressive de la dette mais à un niveau soutenable.

Ainsi, l'encours de la dette au 31 décembre 2021, va s'établir à 27,8 M€ à comparer à 28,4 M€ au 1er janvier 2021. Cependant il convient de préciser qu'un emprunt de 3,9 M€ a été souscrit en novembre dernier, assorti d'une phase de mobilisation. Il apparaissait comptablement dans les restes à réaliser 2021 reportés sur 2022.

Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues se traduisent par une stabilité du montant des intérêts alors même que l'encours de la dette augmente. Le taux moyen de la dette atteint 1,67 % au 1er janvier 2022.

L'annuité de la dette pour 2022 se décompose entre les intérêts, estimés à 0.5 M€, et le remboursement du capital estimé à 2.4 M€, soit un total de 2.9 M€.

4.1.1. La répartition de l'encours

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	22 883 077 €	82,24%	1,82%
Variable	1 181 250 €	4,25%	0,66%
Livret A	3 759 322 €	13,51%	1,10%
Ensemble des risques	**27 823 649 €**	**100,00%**	**1,67%**

État généré au 31/12/2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Après des années où les conditions de taux, avaient atteint des niveaux historiquement bas, les taux anticipés devraient continuer à remonter progressivement en 2022.

Compte tenu de ce contexte financier, il est donc de bonne gestion de poursuivre la rigidification de l'encours de la dette à taux fixe. L'encours de dette au 31 décembre 2021 est positionné 82,24% à taux fixe.

4.1.2. La diversification de l'encours

L'encours de la Ville se caractérise par la diversité des prêteurs. Les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	10 755 864 €	38,66%
SFIL CAFFIL	8 572 032 €	30,81%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 505 251 €	16,19%
CREDIT AGRICOLE	3 764 482 €	13,53%
Autres prêteurs	226 020 €	0,81%
Ensemble des prêteurs	**27 823 649 €**	**100,00%**

État généré au 31/12/2021

4.2. Prospectives 2022-2025

4.2.1. L'extinction de la dette existante

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2023-2025 entre autour de 2,8 M€.

Année	CRD début d'exercic	Capital amort	Intérêts	Annuité	CRD fin d'exercic
2022	27 823 649 €	2 354 137 €	473 388 €	2 827 525 €	29 369 512 €
2023	29 369 512 €	2 390 014 €	450 889 €	2 840 903 €	26 979 499 €
2024	26 979 499 €	2 396 998 €	409 547 €	2 806 545 €	24 582 501 €
2025	24 582 501 €	2 412 241 €	359 469 €	2 771 709 €	22 170 260 €

La part intérêts de la dette baisserait continuellement pour passer de 17% de l'annuité en 2022 à 13 % en 2025, reflet des conditions attractives sur les derniers emprunts contractés en taux fixe.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Extinction en annuité au 1er janvier 2022 :

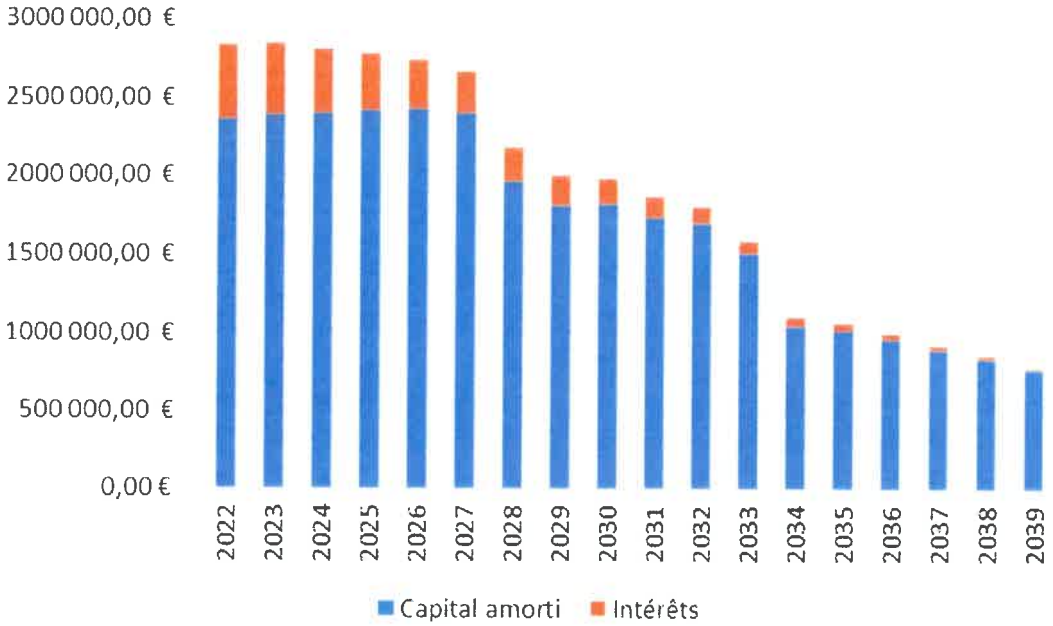

Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2034.

Compte tenu des projets d'équipement près de 6,5 M€ seront à inscrire en souscription d'un emprunt d'équilibre. Ce niveau d'emprunt, équivalent à l'emprunt d'équilibre du BP 2021, est théorique car il est susceptible d'être diminué par la reprise du résultat de l'exercice 2021, lors du budget supplémentaire de l'année 2022.

Cet encours ne sera souscrit et mobilisé qu'à hauteur des besoins réels.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

5. Les grands équilibres financiers 2022-2025

Les équilibres budgétaires pluriannuels en projection des comptes administratifs se présenteraient ainsi :

En K€	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	CAA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025
Produits de fonctionnement	69 740	69 509	70 015	71 279	71 948	72 964	74 004
- Charges de fonctionnement	63 379	63 190	63 844	65 397	65 737	66 079	66 424
= EPARGNE DE GESTION	**6 361**	**6 318**	**6 171**	**5 882**	**6 211**	**6 884**	**7 580**
- Intérêts	542	542	494	451	414	485	436
= EPARGNE BRUTE	**5 819**	**5 776**	**5 677**	**5 431**	**5 796**	**6 399**	**7 144**
- Capital	2 382	2 742	2 663	2 354	2 410	2 543	2 758
= EPARGNE NETTE	**3 437**	**3 034**	**3 013**	**3 077**	**3 386**	**3 856**	**4 386**
= EPARGNE NETTE	**3 437**	**3 034**	**3 013**	**3 077**	**3 386**	**3 856**	**4 386**

DEPENSES D'EQUIPEMENT	**20 286**	**10 379**	**12 448**	**15 246**	**15 000**	**15 000**	**15 000**
dont reports de 2021/2022	0	0					
Emprunt de l'exercice	**4 000**	**6 500**	**2 000**	**4 206**	**3 000**	**5 700**	**5 400**
dont reports de 2021/2022							

	CA 2019	BP 2020	CAA 2021	CAA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025
= Encours au 31/12/N	**24 732**	**28 489**	**27 824**	**29 673**	**30 258**	**33 410**	**36 046**
= Encours / Epargne brute	**4,2**	**4,9**	**4,9**	**5,5**	**5,2**	**5,2**	**5,0**

	CA 2019	BP 2020	CAA 2021	CAA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025
Epargne brute/RRF	**8,37%**	**8,39%**	**8,12%**	**7,62%**	**8,06%**	**8,77%**	**9,66%**
COEFFICIENT DE RIGIDITE	**53,74%**	**54,66%**	**55,13%**	**55,42%**	**55,13%**	**54,73%**	**54,16%**

5.1. Evolution de l'épargne

Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement : 71,28 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement : 65,85 M€) estimé pour 2022 serait de 5,4 M€.

L'évolution de l'épargne nette (3,1 M€ en 2022, 3,4 M€ en 2023, 3,8 M€ en 2024 et 4,4 M€ en 2025) serait quant à elle impactée par le maintien d'une politique élevée d'investissement, puisque le recours plus important à l'emprunt génèrera un besoin plus important en remboursement d'annuités.

5.2. Capacité de désendettement

Le principal critère pour apprécier la soutenabilité de cette progression de l'encours de la dette est le « ratio de désendettement », divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (autofinancement).

En bon gestionnaire, il est souhaitable de maintenir ce ratio en dessous de 10 années (l'Etat recommandant fortement de ne pas dépasser les 12 années). Il représente la durée théorique d'apurement de la dette si l'intégralité de l'autofinancement lui était consacrée (aucun projet d'équipement). En intégrant l'ensemble des estimations du présent document, ce ratio devrait s'établir à 5,5 années en 2022. Pour les années suivantes, ce ratio sera maintenu.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Conclusion

Le budget 2022 doit permettre à la ville de mettre en œuvre les orientations présentées ci-avant tout en maîtrisant sa situation financière afin d'accompagner les perspectives de développement à notre portée.
Les projets importants qu'elle mène dans l'intérêt des Villepintoises et Villepintois appellent un maintien voire un renforcement du service public pour répondre aux besoins nouveaux qui émergent.

La ville doit agir avec la population pour imaginer, innover et obtenir des alternatives aux contraintes budgétaires imposées. Dans le même temps, cela suppose de poursuivre les efforts pour la recherche systématique de subventions auprès de l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, CAF, ANRU…) ainsi que de toutes les possibilités de recettes nouvelles, la mise en œuvre de nouvelles mutualisations et de partenariats, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, une évaluation systématique des politiques publiques, ainsi que la maîtrise de la masse salariale.